



## **TABLE DES MATIERES**

<b>I. DENOMINATION - OBJET - SIEGE – RESSOURCES - DUREE</b>	<b>3</b>
Article 1 Dénomination	3
Article 2 Objet	3
Article 3 Engagement moral	3
Article 4 Siège	3
Article 5 Ressources financières	3
Article 6 Durée	4
<b>II. COMPOSITION</b>	<b>4</b>
Article 7 Définition des membres	4
Article 8 Cotisation	4
Article 9 Membre actif	4
Article 10 Membre d'honneur	4
Article 11 Membre bienfaiteur	4
Article 12 Membre consultatif	4
Article 13 Présidents d'honneur	4
Article 14 Perte du statut de membre du CVSQ	4
<b>III. GOURVERNANCE</b>	<b>5</b>
Article 15 Composition du Comité Directeur	5
Article 16 Bureau	5
Article 17 Réunion du Comité Directeur	5
Article 18 Pouvoirs du Comité Directeur	6
Article 19 Devoirs des membres du Comité Directeur	6
Article 20 Règlement intérieur	6
Article 21 Fonctions du Président	6
Article 22 Fonctions du Secrétaire Général	6
Article 23 Fonctions du Trésorier	6
Article 24 Fonctions des Commissaires aux comptes	6
Article 25 Fonctionnement	6
Article 26 Commissions	7
<b>IV. ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>7</b>
Article 27 Délibérations	7
<b>V. MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION</b>	<b>8</b>



## STATUTS CLUB VOILE SAINT QUENTIN

Article 28	Modification	8
Article 29	Dissolution	8
<b>VI.</b>	<b>FONCTIONNEMENT AVEC L'ILE DE LOISIRS</b>	<b>9</b>
Article 30	Mise à disposition	9
Article 31	Recours	9



## I. DENOMINATION - OBJET - SIEGE – RESSOURCES - DUREE

### Article 1 Dénomination

Il est créé sous le nom "Club Voile Saint-Quentin" (CVSQ) une Association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet, et le décret du 16 août 1901, affiliée à la Fédération Française de Voile (FFV) et autres fédérations régissant les sports nautiques.

Dans les présents statuts, le « Syndicat mixte de la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines » est dénommé « Ile de Loisirs ».

### Article 2 Objet

Le CVSQ, association affiliée à la Fédération Française de Voile, a pour objet le développement de la pratique de la voile sportive par ses membres, sur le site de l'île de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, ainsi que sur tout plan d'eau extérieur, dans le cadre de compétition au niveau régional, national et international.

Le CVSQ pourra :

- a) soumettre à l'Ile de Loisirs, soit à la demande de ce dernier, soit de sa propre initiative, toute proposition participant au développement de la pratique de la voile sur le plan d'eau de Saint Quentin,
- b) assurer, sans but lucratif, l'exploitation et le meilleur emploi des équipements sportifs conformément aux conventions particulières passées avec l'Ile de Loisirs.
- c) accepter tous dons de tous tiers ou membres en numéraire, ou en nature (notamment de matériel destiné au nautisme),
- d) patronner ou organiser certaines fêtes et manifestations sportives à caractère local, régional ou national.

Le CVSQ pourra créer, après accord l'Ile de Loisirs, des sections affiliées dans les disciplines sportives dont il jugera nécessaire de développer la pratique.

### Article 3 Engagement moral

Le CVSQ s'interdit toute discussion et propagande d'ordre politique ou religieux.

### Article 4 Siège

Le siège social du CVSQ est domicilié BP229 78051 St Quentin en Yvelines.

Le siège physique du CVSQ est fixé à l'Ile de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, dans les locaux du Centre nautique sur la commune de Montigny le Bretonneux.

### Article 5 Ressources financières

Les ressources du CVSQ se composent :

- e) des cotisations des membres du Club et des droits d'inscription à l'Ecole Compétition et à l'Ecole de sport,
- f) des subventions qui pourront être accordées par l'État, le Département et les Collectivités locales ou tout autre organisme,
- g) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède,
- h) des recettes provenant des manifestations spécifiques qu'il organise,
- i) des recettes provenant de dons ou de parrainage,



j) des subventions de l'Île de Loisirs.

#### Article 6 Durée

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

## II. COMPOSITION

#### Article 7 Définition des membres

Le CVSQ comprend des membres actifs, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres consultatifs.

#### Article 8 Cotisation

Les membres actifs versent une cotisation annuelle qui sera proposée par le Comité Directeur et approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire.

#### Article 9 Membre actif

Sont membres actifs du CVSQ, les personnes physiques s'étant acquittées de la cotisation au Club et en acceptant les statuts et le règlement intérieur.

#### Article 10 Membre d'honneur

Sont membres d'honneur, toute personne que le CVSQ voudrait honorer ou dont il voudrait bénéficier du patronage.

#### Article 11 Membre bienfaiteur

Pourront être membres bienfaiteurs, toutes personnes ayant rendu des services exceptionnels au CVSQ et que celui-ci, par cette nomination, voudrait remercier.

#### Article 12 Membre consultatif

Sont membres consultatifs :

- a) le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- b) le Président de la Ligue Ile de France de voile ou son représentant,
- c) le Médecin Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- d) toute personne sollicitée pour ses compétences dont le CVSQ souhaiterait s'assurer la collaboration.

#### Article 13 Présidents d'honneur

Le Maire de Montigny le Bretonneux et le Maire de Trappes sont co-Présidents d'honneur du CVSQ.

#### Article 14 Perte du statut de membre du CVSQ

Perdent la qualité de membre du CVSQ :

- a) Les membres qui ont donné leur démission par lettre ou par mail adressé au Président,
- b) Les membres dont le Comité Directeur aura prononcé l'exclusion pour motifs graves, après



audition.

La décision visée à l'alinéa b) est susceptible d'un recours à l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

### III. GOURVERNANCE

#### Article 15 Composition du Comité Directeur

Le CVSQ est administré par un Comité Directeur composé de :

- a) neuf membres et trois suppléants élus par l'Assemblée Générale pour trois ans, renouvelables par tiers tous les ans,
- b) trois représentants de l'Ile de Loisirs nommés par l'Ile de Loisirs.

En cas d'empêchement ou démission du Président ou d'un membre du bureau, le Comité Directeur pourra à titre temporaire mandater un de ses membres pour assurer ses fonctions par délégation.

Les membres sortants sont rééligibles.

#### Article 16 Bureau

Le Comité Directeur élit tous les ans, après l'Assemblée Générale, parmi ses membres, un bureau composé de :

- a) 1 Président et un vice-Président ;
- b) 1 Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint ;
- c) 1 Trésorier et un Trésorier-adjoint.

Le Bureau se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt du CVSQ. Ces réunions ont pour but la gestion du club au quotidien et la préparation des réunions de Comité Directeur. Elles ne font pas l'objet de délibération ni de décision. Elles peuvent faire l'objet d'un procès-verbal conservé sous forme numérique dans un dossier sécurisé.

#### Article 17 Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt du CVSQ et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire général, et conservés sous forme numérique dans un dossier sécurisé.

La présence de plus de la moitié des 9 membres élus du Comité Directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Faute d'avoir réuni ce quorum, le Comité Directeur peut se réunir sans délai et sans quorum, et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents. Les fonctions de membres du Comité Directeur ne sont pas rémunérées. Néanmoins, le remboursement des frais engagés dans le cadre d'une mission confiée par le Comité Directeur pourra avoir lieu. Le Comité Directeur fixera par une délibération la liste et les tarifs de remboursement de ces frais.



#### Article 18 Pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs nécessaires pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet du CVSQ. Il gère les biens mis à sa disposition par un tiers conformément aux conventions qu'il serait amené à passer conformément à l'article 2.

Il gère les intérêts du CVSQ. Il statue, sauf recours à l'Assemblée Générale, sur toute demande de convention avec d'autres associations. Il nomme les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur et les membres consultatifs.

#### Article 19 Devoirs des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur du CVSQ ne prêtent leur concours qu'à titre bénévole, ne contractent du fait de leur gestion, aucune responsabilité civile, pénale, administrative ou financière, ni individuelle, ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres du Comité Directeur du CVSQ en raison des engagements pris par le CVSQ.

#### Article 20 Règlement intérieur

Le Comité Directeur a la responsabilité d'établir un Règlement Intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts. Ce Règlement Intérieur sera adopté par le Comité Directeur.

#### Article 21 Fonctions du Président

Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration générale du CVSQ qu'il représente en justice dans tous les actes de la vie civile en tant que personne morale. Il représente le CVSQ dans ses relations avec les tiers.

#### Article 22 Fonctions du Secrétaire Général

Le Secrétaire général assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives du CVSQ.

#### Article 23 Fonctions du Trésorier

Le Trésorier tient les comptes du CVSQ, gère la relation bancaire et les dossiers de subvention, recouvre les créances, paie les dépenses selon le principe de double signature, lui-même plus le Président ou le Trésorier Adjoint.

#### Article 24 Fonctions des Commissaires aux comptes

Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par deux commissaires aux comptes désignés pour un an par l'Assemblée Générale.

Ces commissaires aux comptes font à l'Assemblée Générale un rapport écrit de leurs vérifications.

#### Article 25 Fonctionnement

Le CVSQ fonctionne avec ses bénévoles et entraîneurs dont il rémunère le cas échéant les prestations, pour le fonctionnement de l'Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport.

Le CVSQ fonctionne avec ses propres matériels mais aussi avec les équipements et matériels mis à sa disposition par l'Ile de Loisirs, ou par tous tiers ou membres.



#### Article 26 Commissions

Le Comité Directeur est assisté pour le bon fonctionnement du club par des commissions qui recouvrent chacune un domaine d'activité du CVSQ.

Ces commissions, au minimum de 3, sont :

- a) la commission Sportive
- b) la commission Compétition
- c) la commission Animation

Les présidences des commissions, qui sont constituées par délibération du Comité Directeur, sont assurées par des membres du CVSQ. Ils sont nommés par le Comité Directeur.

Les présidents de commissions peuvent participer aux séances du Comité Directeur.

### IV. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres du CVSQ. Sont admis à voter :

- a) les membres actifs tels que définis à l'article 9, ayant 16 ans révolus, à jour de leur cotisation et ayant réglé leur première cotisation depuis plus de trois mois ;
- b) les membres actifs tels que définis à l'article 9, ayant moins de 16 ans révolus, à jour de leur cotisation et ayant réglé leur première cotisation depuis plus de trois mois peuvent se faire représenter le jour de l'Assemblée générale par leur représentant légal ;
- c) les 3 représentants du Syndicat Mixte nommés par l'Ile de Loisirs.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du premier trimestre. Elle se réunit en outre, extraordinairement, soit sur décision du Comité Directeur, soit à la demande du tiers au moins des membres actifs du CVSQ.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par mail ou par courrier simple, indiquant l'objet de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur, il ne comporte que les propositions émanant du Comité Directeur et celles qui sont communiquées au moins huit jours avant la date de réunion, par écrit ou par mail, au Président par les membres actifs, et qui sont du ressort statutaire de l'Assemblée Générale. Un avis sera également mis en ligne sur le site Internet du CVSQ.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, les fonctions de secrétaire étant remplies par le Secrétaire Général du CVSQ.

#### Article 27 Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres actifs présents pourront détenir chacun cinq pouvoirs nominatifs, au maximum.

Les pouvoirs non nominatifs envoyés au Président seront réputés soutenir les propositions du Comité Directeur, sauf mention écrite contraire.



## V. MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

### Article 28 Modification

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Comité Directeur à la majorité des 2/3 présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer d'au moins la moitié des membres actifs.

Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée sera convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et pourra alors valablement délibérer à la majorité de ses membres actifs présents ou représentés sans contrainte de quorum.

### Article 29 Dissolution

La dissolution volontaire du CVSQ ne pourra être décidée que sur proposition du Comité Directeur. L'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, devra être composée d'au moins 2/3 des membres actifs régulièrement inscrits au moment de la réunion.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée serait convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer à la majorité de ses membres actifs présents ou représentés sans contrainte de quorum.

En cas de dissolution volontaire ou légale du CVSQ, il serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution légale et dûment notifiée.

L'actif disponible sera attribué à une ou plusieurs associations ou collectivités poursuivant les mêmes buts que l'association.

En ce qui concerne les biens meubles ou immeubles acquis avec le concours financier de l'État ou d'une collectivité, leur dévolution se fera en accord avec l'organisme qui avait, de façon spécifique, apporté son concours. En particulier, les biens financés par le Syndicat Mixte lui reviendront de plein droit.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens, en dehors de la reprise d'un apport éventuel.





## VI. FONCTIONNEMENT AVEC L'ILE DE LOISIRS

### Article 30 Mise à disposition

L'Ile de Loisirs mettra à disposition du CVSQ la gestion de certains équipements nautiques. A cet effet, le CVSQ et L'Ile de Loisirs signeront une Convention de mise à disposition.

### Article 31 Recours

Un recours auprès de l'Ile de Loisirs est possible si un différend important subsiste entre le CVSQ et un des partenaires de l'Ile de Loisirs.

Ce recours est toutefois exceptionnel et doit être motivé.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 10 janvier 2018

Le Président  
Xavier de Cuverville

Le Secrétaire Général  
Thierry Seeboldt